

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1200 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE-A PAR L'ANNEXE A-1, AINSI QUE POUR Y AJOUTER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MELS) DE 495 381 \$ PORTANT AINSI LA DÉPENSE À 3 634 000\$ POUR UN EMPRUNT DE 3 138 619 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 1200 a été adopté en 2015 et prévoyait une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de ses règlements le MELS a octroyé une contribution financière au projet totalisant 495 381 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces contributions financières doivent être ajoutées au total des dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux doit être augmenté en fonction des dépenses réelles et anticipées induites notamment par les conditions particulières des sols et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux du projet initial doivent être modifiés, ce qui nécessite le remplacement de l'annexe A;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné le 21 septembre 2020 pour le présent règlement;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement 1200 est modifié pour se lire comme suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil autorise une dépense de 3 634 000 \$ et décrète des travaux de pistes multifonctions, de sentiers, de passerelles, d'acquisition de mobiliers urbains dans le secteur de la Seigneurie du lac, des services professionnels et techniques y afférents, des études et autres interventions. Ces travaux et cette dépense sont détaillés au résumé des coûts préparés par monsieur Pascal Dubé, biologiste, directeur du service de l'environnement et du développement durable en date du 8 septembre 2020 joint au présent règlement comme annexe A-1, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 1 du règlement 1200 est abrogé.

**ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement 1200 est modifié pour se lire comme suit :

**ARTICLE 2**

Aux fins des travaux ordonnés ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 3 634 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout plus amplement détaillé dans le document précité.

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement 1200 est modifié pour se lire comme suit :

#### **ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt de 3 138 619 \$ remboursable sur une période de 15 ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de 5 ans.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Me Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 200921-20 / 21 septembre 2020

Adoption de projet : 200921-20 / 21 septembre 2020

Adoption : 201013-05 / 13 octobre 2020

Tenue du registre : 26 au 30 octobre 2020

Approbation du MAMH : 11 janvier 2021

Entrée en vigueur : 20 janvier 2021

Environnement et développement durable  
Résumé des coûts

Partie I

Travaux de construction de pistes multifonctions, de sentiers, de belvédères, de passerelles, d'éclairage et d'acquisition de mobiliers urbains et modules de jeux

<b>1.0 Piste multifonction - secteur des Parterres (3.0m de largeur )</b>			
1.1	Construction (selon le dernier décompte de BLR EXCAVATION DIV Terrassement BLR inc)	338 500 \$	
1.2	Pieux de soutènement	21 800 \$	
1.3	Aménagement paysager de la piste - secteur des Parterres	81 000 \$	
1.4	Escaliers de béton	40 500 \$	481 800 \$
<b>2.0 Piste multifonction - secteur Coteau (3.0 m de largeur, sentiers, passerelles, belvéd</b>			<b>1 983 800 \$</b>
(selon le dernier décompte de Construction verdure inc.)			
MAS-2019-2226, Résol.no.191111-19			
Sous-total			2 465 600 \$
3.0	Imprévus travaux de construction	2%	49 300 \$
Total- coût de construction			2 514 900 \$
4.0	Mobiliers urbains et modules de jeux		265 000 \$
<b>Total-coût de construction &amp; d'acquisition du mobiliers urbains et modules de jeux</b>			<b>2 779 900 \$</b>

Honoraires professionnels et autres frais connexes

Ingénierie : estimation, relevés, mise en plan, plans et devis, appels			
5.1	d'offres et surveillance (selon le dernier décompte de EQUILUQS INC.) MAS-2016-1934 - résolution no. 160530-08		
	(selon le dernier décompte de AECOM consultants) MAS-2016-1973 - résolution 161003-03	240 800 \$	
5.2	Arpenteur et laboratoire	49 000 \$	
5.3	Autres frais connexes	27 800 \$	317 600 \$
6.0	Œuvre d'art		55 700 \$
<b>Total-coût honoraires professionnels et autres frais connexes</b>			<b>373 300 \$</b>

Partie II

7.0	<u>Intégrité et stabilité des barrages de castor sur le lac Long</u> MAS-2019-2226, Résol.no.191111-19		121 900 \$
8.0	<u>Nettoyage et stabilisation des berges</u> MAS-2019-2226, Résol.no.191111-19		94 600 \$
<b>Total-coût de construction et stabilisation</b>			<b>216 500 \$</b>
<b>Total des coûts taxables</b>			<b>3 369 700 \$</b>
Taxes nettes			5.0% 169 000 \$
<b>Total des coûts avec taxes</b>			<b>3 538 700 \$</b>

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire			
	(±1%)	35 300 \$	
Frais d'émission			
	2.0%	60 000 \$	95 300 \$
<b>Total du règlement</b>			<b>3 634 000 \$</b>

Préparé par :



Pascal Dubé, biol  
Directeur environnement et développemet durable  
Le 8 septembre 2020